



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION DE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE
DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE**

SRA N° 2024/A206 EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2024

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive et plus particulièrement ses articles L. 522-1, L. 542-1 et R. 542-1 ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 7 décembre 2022 portant nomination de Mme Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/001 en date du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/05 en date du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU l'arrêté préfectoral SRA n° 2024/A123 portant prescription de diagnostic archéologique ;

VU l'attribution du diagnostic à Archéologie Alsace ;

VU le projet scientifique d'intervention relatif à cette opération et la proposition de responsable scientifique, validés par le service régional de l'archéologie le 27/06/2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : François Schneikert est désigné comme responsable scientifique du diagnostic archéologique prescrit à :

région : **Grand Est**

n° opération : **018435**

département : **Bas-Rhin**

commune : **Mundolsheim-Souffelweyersheim**

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

adresse : **rue du dépôt (Souffelweyersheim)**

parcelles : **Mundolsheim : section 25 parcelle 251 et 276 ; Souffelweyersheim : section 13
parcelle 295**

Article 2 : Le présent arrêté vaut autorisation pour le ou la responsable scientifique d'utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, dans le strict cadre de cette opération et exclusivement sur les terrains concernés par la prescription, en application des articles L. 542-1 et R. 542-1 du code du patrimoine. Les résultats des éventuelles prospections seront intégrés au rapport de diagnostic.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au responsable scientifique, à l'opérateur et à l'aménageur.

Pour la préfète
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,

Nicolas Payraud

Arrêté notifié à :

RO

Aménageur

Opérateur